

**Arrêté  
portant approbation de l'avenant à  
l'accord triennal handicap**

**Le Directeur général  
de la Caisse des dépôts et consignations,**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'avis du Comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations du 19 Décembre 2019 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont approuvées les dispositions de l'avenant à l'accord triennal handicap dans l'Établissement public CDC annexées au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Directeur des Ressources humaines du Groupe et de l'Établissement public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans l'intranet de l'Établissement public.

Fait à Paris, le

**09 JAN. 2020**



**Eric LOMBARD**